

Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 13 février 2019

Délibération n° 2019/27

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION EN TRANCHE OPTIONNELLE N°5 DE 36 AUTOMOTRICES FRANCILIEN POUR LE RESEAU TRANSILIEN DE PARIS SAINT-LAZARE ET LA LIGNE P VOTEE PAR LA DELIBERATION N°2018/273 DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2018

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil n°2016-253 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil n°2018-273 du 11 juillet 2018 ;
- VU** le rapport à la délibération du Conseil n°2019/27 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement pour « *l'acquisition en tranche optionnelle n°5 de 36 automotrices Francilien pour le réseau Transilien de Paris Saint Lazare et la ligne P* », votée par la délibération n°2018/273 du 11 juillet 2018, réévaluant à la baisse, le montant maximal de cet investissement à 365,2 M€ courants HT, via une subvention d'Île-de-France Mobilités à hauteur de 100% de cet investissement.

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur général d'Île-de-France Mobilités à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE